



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES SÉANCES DU CONSEIL D'ÉTAT

AUSZUG AUS DEM PROTOKOLL DER SITZUNGEN DES STAATSRATES

Séance du
Sitzung vom

27 AVR. 1988

LE CONSEIL D'ETAT,

Vu la requête du 17 novembre 1986 de la municipalité de Chermignon sollicitant l'homologation des modifications apportées au plan de zones (plan de quartier du Golf);

Vu les articles 75 et 78 de la constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 13 novembre 1980 sur le régime communal;

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire et ses dispositions cantonales d'application (OLAT du 5 février 1980);

Vu le préavis du 14 avril 1987 du Service cantonal de l'aménagement du territoire;

Vu la décision du Conseil d'Etat du 27 août 1986 donnant l'accord de principe aux modifications du plan de zones projetées par la municipalité de Chermignon;

Attendu que les recours ont été traités par décision séparée du Conseil d'Etat;

Sur la proposition du Département de l'intérieur,

d e c i d e :

d'homologuer les modifications du plan de zones de Chermignon (plan de quartier de l'hôtel du Golf) telles qu'approvées par l'assemblée primaire de Chermignon le 6 novembre 1986.

droit de sceau : 20 francs

Pour copie conforme
LE CHANCELIER D'ETAT

- 3 extr. Dpt int. —

